

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 18.11.2019**  
**À 19 heures 30 à la maison des services publics de la**  
**Fresnaye-sur-Chédouet**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de la convocation : 12.11.2019

Membres en exercice : 45

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

L'an Deux Mille dix-neuf, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 12.11.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane			Absente
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard			Excusé
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Excusée
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
32	Madame	ROSE Christiane	X		
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique	X		
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
39	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
40	Monsieur	LOISON Francis	X		
41	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	X		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance : Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 26, avec 2 pouvoirs soit 28 votants.

#### **Documents fournis :**

- Pv de la séance du 14.10.2019
- 3 dérogations scolaires
- Plan parcelle pour logements personnes âgées
- Courrier Etude Notariale St Paterne, parcelle sur commune déléguée de Chassé
- Documentation Maire info sur travail du parlement sur les compétences des intercommunalités

#### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Aménagement d'un terrain avec Sarthe Habitat pour des futurs logements dédiés aux personnes âgées
- Acquisition de la parcelle 322 située à Chassé
- Contrat aidé PEC
- Bail du logement sur la commune déléguée de Chassé

#### **2019-142 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Une précision est apportée à la décision modificative n°3 : il s'agit d'un simple virement de crédit de l'article 2152 à l'article 238 afin de régler l'avance forfaitaire sur les travaux Eurovia à l'imputation comptable qui s'y réfère.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 14.10.2019.

### **2019-143 DEROGATION SCOLAIRE OLIVIER YOUNA ET TYA**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants YOUNA Olivier et Tya dont les parents sont domiciliés à -72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la dérogation du frère aîné a déjà été refusée le 01.06.2015, le critère de fratrie ne s'applique donc pas, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription des 2 enfants à l'école publique d'Alençon

### **2019-143a DEROGATION SCOLAIRE GUESNET LINA**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GUESNET Lina dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye sur Chédouet VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Champfleu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, puisqu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la dérogation a déjà été refusée depuis le 25.07.2016, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Champfleu.

### **2019-144 AMENAGEMENT D'UN TERRAIN AVEC SARTHE HABITAT POUR DES FUTURS LOGEMENTS DEDIES AUX PERSONNES AGEES**

Il avait été évoqué avec Sarthe Habitat la possibilité de poursuivre sur la commune la construction de logements sociaux, à destination des personnes âgées.

En effet, le terrain communal cadastré A 1477 situé derrière l'école privée à La Fresnaye-sur-Chédouet pourrait recevoir les futurs logements.

Il s'agirait de construire 6 logements locatifs avec une livraison pour 2023-2024, sarthe habitat deviendrait propriétaire des bâtiments et des espaces privatifs.

En vue de programmer cette opération, Sarthe Habitat demande au conseil de délivrer un accord de principe quant à la cession du terrain à titre gracieux et la prise en charge des travaux de voirie et de réseaux nécessaires à la réalisation de ces logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De donner un accord favorable au projet d'aménagement de 6 logements locatifs destinés aux personnes âgées
- De céder le terrain cadastré A1477 situé à La Fresnaye-sur-Chédouet à Sarthe Habitat à titre gracieux pour y construire les dits logements
- Que le financement des travaux de voirie et de réseaux nécessaires à la réalisation de ces logements incombera à la collectivité.

- Que l'attribution des futurs logements, une fois le projet aboutit, soit répartie équitablement sur l'ensemble du territoire de Villeneuve en Perseigne.
- Autorise M. le Maire à signer tout document qui interviendra sur ce projet.

### **2019-145 ACQUISITION DE LA PARCELLE 322 SITUEE A CHASSE**

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu le décret du 14.03.1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5, tel que modifié par du 17.12.2001 relatif à la valeur des montants en euros,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant le projet d'une future extension du cimetière de la commune déléguée de Chassé il convient, pour se faire, d'acquérir une partie de la parcelle de M. et Mme Nicolas Jouaux cadastré A 322 d'une contenance d'environ 22 a 20ca qui jouxte le cimetière.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition d'une partie des terrains,

Après concertation en réunion de bureau du 21.10.2019 prix de **l'acquisition proposé** est de 3000 € /ha,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées A 322 d'une superficie totale d'environ 22 a 20 ca sur une base de prix de 3 000 € /ha, propriété des consorts Nicolas Jouaux
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement M. C. Fradet à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître Vaillant et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

### **2019-146 CONTRAT AIDE PEC**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie

des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences afin de palier au déficit :

- du personnel administratif, suite au départ d'un agent à TC et à la mise en place de la MSAP qui doit avoir 2 agents référents.
- Du personnel technique suite à un agent en arrêt de travail de longue durée

De plus, il faudrait prévoir un contrat temporaire d'accroissement d'activités pour la semaine du 25 au 28 novembre afin que l'agent recruté en CAE au 1<sup>er</sup> décembre puisse participer à la formation CAF relative à l'animation de la MSAP.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes recrutées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour et 1 Contre

- **DECIDE** de créer dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 01.12.2019 un poste d'agent administratif (aide à la comptabilité, facturations, 2<sup>ème</sup> agent d'accueil pour la MSAP) de 20 h hebdomadaire pour une durée de 12 mois et avec une Rémunération : SMIC + 17 %),
- **Décide** de créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activités (formation CAF) à raison de 25h hebdomadaire du 25 au 28.11.2019.
- **DECIDE** de créer dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 01.01.2020 un poste d'agent technique (entretien des bâtiments et espaces verts) de 20 h hebdomadaire pour une durée maximum de 12 mois, dans l'éventualité d'un recrutement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer tous les documents qui s'y réfèrent.

## **2019-147 BAIL DU LOGEMENT SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHASSE**

La commune en tant que propriétaire du bien immobilier du logement situé sur la commune déléguée de Chassé peut décider de consentir un bail d'habitation, professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le bail actuel est arrivé à échéance et que celui-ci est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 520 € hors charges.
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 3 ans qui commencera à courir du 01.12.2019 au 30.11.2022 en faveur de M. GAUTIER Christophe.
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 16.12.2019 à 19h30**

**Réunion de bureau les 25.11 et 2, 9.12.2019 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.11.2019

Le Maire,

André TROTTEY